



<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/>	Technologie
<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/>	Réglementation

CIRCULAIRE
Le 29 octobre 2004

**MODIFICATIONS AUX RÈGLES DE LA BOURSE
OPTIONS SUR CONTRAT À TERME SUR ACCEPTATIONS BANCAIRES CANADIENNES
DE TROIS MOIS (OBX)**

L'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) a approuvé des modifications aux articles 6751 et 6757 des Règles de la Bourse concernant les options sur contrat à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (OBX). L'approbation fera en sorte que Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) pourra étendre la gamme des échéances OBX disponibles lorsqu'elle le jugera nécessaire selon l'intérêt du marché. Ainsi, la Bourse pourra éventuellement offrir des options OBX à échéance court terme qui portent sur des contrats à terme BAX à échéance d'un à deux ans (options «Mid-curve»). Cette modification à la Règle Six entre en vigueur aujourd'hui.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Léon Bitton, vice-président, Recherche et développement, au (514) 871-3583 ou par courriel à lbitton@m-x.ca.

Joëlle Saint-Arnault
Vice-présidente, Affaires juridiques et secrétaire générale

p.j.

Circulaire no : 136-2004
Modification no :007-2004

6751 Portée des règles spécifiques
(07.04.94, 29.10.04)

Outre les articles 6601-6610 et 6621-6639, les options sur contrat à terme sur acceptations bancaires canadiennes de 3 mois sont soumises à la réglementation de la présente section.

6757 Dernier jour de négociation
(07.04.94, 29.10.04)

Les options dont l'échéance ne coïncide pas avec celle du contrat à terme sous-jacent cessent de se négocier à la date et à l'heure prévues au contrat d'option. Pour toutes les autres options, il s'agit du même jour et de la même heure que le contrat à terme sous-jacent.